



EURO-MEDITERRANEAN HUMAN RIGHTS NETWORK
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE L'HOMME
الشبكة الأوروبية - المتوسطية لحقوق الإنسان



ANNEXE I : Violations de la liberté d'expression et d'association, et discrimination envers la minorité arabe palestinienne en Israël

Violations de la liberté d'expression et d'association

En février et en juillet 2011, deux nouvelles lois sont entrées en vigueur (la loi relative au financement étranger et la [loi anti-boycott](#)) qui réduisent sérieusement la liberté d'expression et d'association des ONG israéliennes des droits de l'Homme ainsi que de toute une gamme de groupes qui militent pour la paix et le changement social en Israël et dans les territoires palestiniens occupés (TPO). Au moins quatre autres projets de lois visant les activités des ONG de défense des droits de l'Homme ont été soumis à la Knesset:

1. Projet de loi relatif à la fermeture ou au refus d'enregistrement des ONG engagées dans des poursuites contre des fonctionnaires israéliens à l'extérieur du pays (Projet de loi sur la juridiction universelle). Informations détaillées p. 16 de ce [document](#)
2. Projet de loi relatif à la fermeture ou au refus d'enregistrement des ONG qui mettent en doute la définition d'Israël en tant qu'État juif et démocratique. Informations détaillées p. 16 de ce [document](#)
3. [Proposition](#) visant à limiter à 20 000 NIS par an le financement public étranger des ONG (Projet de loi Akunis, membre de la Knesset, Likoud)
4. [Proposition](#) visant à imposer à taux plein les ONG qui reçoivent des financements publics étrangers si par ailleurs elles ne bénéficient pas de financement public israélien (proposition de loi Kirshenbaum, membre de la Knesset, et Israël Beitenou)
5. Fin novembre 2011, les projets de loi Akunis et Kirshenbaum ont été amalgamés pour constituer un projet de loi unique visant à interdire ou à réduire le financement par des gouvernements étrangers de groupes de la société civile israélienne.

Discrimination envers la minorité arabe palestinienne en Israël

L'absence, dans les lois fondamentales et ordinaires d'Israël, de garanties explicites du droit à l'égalité et la non-discrimination laisse la minorité arabe palestinienne dans une position de vulnérabilité face à la discrimination. La situation constitutionnelle actuelle a permis à l'état d'Israël de promulguer des lois discriminatoires envers la minorité arabe palestinienne. A ce jour, il existe plus de 30 lois directement ou indirectement discriminatoires envers cette minorité. Depuis 2011, la Knesset a continué d'introduire et de promulguer un flot de lois discriminatoires à un rythme quasi hebdomadaire. Trois nouvelles lois ont été promulguées en 2011, notamment la Loi sur la Nakba et la Loi sur les Comités d'admission, et en janvier 2012, la Cour suprême d'Israël a soutenu la Loi relative à la citoyenneté.

En mars 2012, le Comité de l'ONU sur l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) a publié ses [Observations finales](#) sur Israël et il a réitéré ses recommandations afin qu'Israël intègre le principe d'égalité et de non discrimination dans ses lois fondamentales. Le Comité a critiqué Israël pour l'adoption de lois discriminatoires et il a demandé à Israël d'abroger et d'annuler toute la législation discriminatoire.

Le Plan Praver et le déplacement des Bédouins hors du Néguev

Un document concernant la minorité arabe d'Israël est particulièrement préoccupant : il s'agit du [Plan Praver](#) approuvé par le gouvernement et visant à réglementer la relocalisation des citoyens arabes bédouins d'Israël dans des villages « non reconnus » du Néguev, au sud d'Israël. Le « Plan Praver » a été élaboré sans que soient consultés les Bédouins ou d'autres leaders de la communauté arabe. S'il est mis en œuvre, ce plan violera les droits fondamentaux des arabes bédouins, notamment le droit à la dignité et le droit de préserver leur culture et leur mode de vie. Il les dépouillera de leurs terres ancestrales et mettra en place une discrimination entre les citoyens arabes bédouins et juifs en matière de terres et de programmes dans le Néguev. S'il est appliqué, ce plan pourrait aboutir au déplacement de 70 000 Bédouins, chassés de leurs maisons et de leurs villages. Le CEDR a demandé à Israël de retirer la loi discriminatoire relative au Plan Praver.